

PRÉFET DE LA LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MAI 2015

Date de parution : 21 mai 2015

SOMMAIRE DU RAA DU 21 MAI 2015

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	4
ARRETE PORTANT PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015 DES AGREMENTS DES DEPANNEURS POIDS-LOURDS SUR LES AUTOROUTES NON CONCEDEES ET LES VOIES ASSIMILEES.....	4
ARRETE PORTANT PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015 DES AGREMENTS DES DEPANNEURS VEHICULES LEGERS SUR LES AUTOROUTES NON CONCEDEES ET LES VOIES ASSIMILEES.....	5
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	8
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	8
ARRETE PORTANT ABROGATION D' HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE.....	8
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES.....	8
ARRETE N° 83 RELATIF A LA LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE COMMUNES RURALES AU 1er JANVIER 2015.....	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	18
ARRETE N° DT 15-433 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES DOSSIER N° 14.428.....	18
ARRÊTÉ DU 27 MARS 2015 RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS GUILLOTEAU, EN QUALITÉ D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS DANS LE SECTEUR DU LAIT DE VACHE.....	19
ARRETE N°84 DU 27 AVRIL 2015 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN FORMATION PLENIERE ET LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESTREINTE.....	20
DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	23
ARRÊTÉ N°2015-0657 EN DATE DU 18 MARS 2015 AUTORISANT LA MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE (SDIS 42) À SAINT ETIENNE.....	23
ARRETE N°2015-037 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2014-008 DU 22 JANVIER 2014 PORTANT AGRÉMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION DE SERVICES MÉDICO- SOCIAUX «REHACOOR 42».....	24
ARRÊTÉ N° 038-2015 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES.....	25
ARRETE N° 033/2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°119/2013 PORTANT AGRÉMENT POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES.....	26
ARRETE 2015-006 FIXANT LE NOMBRE THÉORIQUE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	27
ARRÊTÉ N° 035/2015 PORTANT AGRÉMENT POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES MODIFIANT L'ARRÊTÉ 070/2013.....	28
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	29
ARRETE N° 179 -DDPP-2015 PORTANT MODIFICATION DE L' AGREMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.....	29

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE LOIRE.....	30
ARRETE DU 27 AVRIL 2015.....	30
UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	32
ARRÊTÉ N° 15-06 PORTANT AGRÈMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE N° SAP798992434.....	32
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP798992434 N° SIRET 798992434 00018 ET FORMULÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL.....	33
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP487434326 - N° SIRET : 487434326 00020 ET FORMULÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL.....	34
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE LOIRE.....	35
AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION CDU N° 2.....	35
LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT AU 1ER MAI 2015 DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.....	36
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE.....	38
ARRETE N° 15-108 DU 20 MAI 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DIDIER COUTEAUD DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA LOIRE.....	38
ARRETE N° 15-109 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A M. DIDIER COUTEAUD DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA LOIRE.....	43
CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE.....	45
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE DESSEIGNE.....	45

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE PORTANT PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015 DES AGREMENTS DES DEPANNEURS POIDS-LOURDS SUR LES AUTOROUTES NON CONCEDEES ET LES VOIES ASSIMILEES

Le Préfet de la Loire

VU le code de la route notamment son article R 317-21 et R 432-7,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement du 30 septembre 1975, modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

VU la circulaire ministérielle du 30 septembre 1975 fixant les conditions d'application de l'arrêté du 30 septembre 1975,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant la liste des dépanneurs poids lourds agréés au titre de l'année 2014,

VU le courrier du directeur interdépartemental des routes Centre-Est, en date du 19 décembre 2014, proposant la mise en place de nouvelles modalités d'agrément des dépanneurs susceptibles d'intervenir sur le réseau des voies rapides urbaines de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 prorogeant les agréments des dépanneurs poids-lourds sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées du département de la Loire jusqu'au 31 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de proroger les agréments délivrés en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 afin de maintenir la continuité du service dans l'attente de la délivrance des agréments selon les nouvelles modalités.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les agréments accordés au titre de l'année 2014 en qualité de dépanneurs **poids-lourds** sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées du département de la Loire, **sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2015** ainsi qu'il suit :

1er SECTEUR

Sur l'A.47 du pont de Givors rive droite au passage supérieur de « La Madeleine » à Rive de Gier (PR.2 au PR.14):

* Monsieur Yvon PETTINI - **PETTINI DEPANNAGE**
1 rue Antonin Dumas 69200 Vénissieux

- * Monsieur Benjamin GRATTONI - VIENNE POIDS LOURDS
- 623 Chemin de Cumelle 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône
-

2ème SECTEUR

Sur l'A.47 et la R.N. 88 du passage supérieur de « La Madeleine » à Rive de Gier à la limite d'exploitation Loire/Haute-Loire (PR.14 au PR. 52 + 380)ainsi que sur la R.D. 288 (de Couzon à Font Rozet):

* Monsieur Thierry BEST - **SODIF**
11 rue Thimonier 42100 Saint-Étienne

* Madame Annie POTEL - **ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS**
ZI Sud avenue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon

3ème SECTEUR

Sur la R.D. 488 (PR.0 au PR.2) (hors rond-point),

Sur l'A72 de l'échangeur de La Roche à l'échangeur de la Gouyonnière (PR.0 au PR.17) :

* Madame Annie POTEL - **ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS**
ZI Sud avenue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Est, Madame la directrice départementale de la protection de la population, Monsieur le commandant de la C.R.S. A.R.A.A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, ainsi qu'à chacun des dépanneurs agréés, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 mars 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gérard LACROIX

**ARRETE PORTANT PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015 DES AGREMENTS DES
DEPANNERS VEHICULES LEGERS SUR LES AUTOROUTES NON CONCEDEES ET LES VOIES
ASSIMILEES**

VU le code de la route et notamment ses articles R 317-21 et R 432-7,

VU l'arrêté de M. le ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

VU la circulaire ministérielle du 30 septembre 1975 fixant les conditions d'application de l'arrêté du 30 septembre 1975,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, fixant la liste des dépanneurs de **véhicules légers** agréés au titre de l'année 2014,

VU le courrier du directeur interdépartemental des routes Centre-Est, en date du 19 décembre 2014 proposant la mise en place de nouvelles modalités d'agrément des dépanneurs susceptibles d'intervenir sur le réseau des voies rapides urbaines de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 prorogeant les agréments des dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées du département de la Loire jusqu'au 31 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de proroger les agréments délivrés en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 afin de maintenir la continuité du service dans l'attente de la délivrance des agréments selon les nouvelles modalités.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :Les agréments accordés au titre de l'année **2014** en qualité de dépanneurs **véhicules légers** sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées du département de la Loire, **sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2015** ainsi qu'il suit :

1er SECTEUR

Sur l'A 47 du pont de Givors rive droite à l'échangeur de la Grand-Croix (PR 2 au PR 22):

* M. Eric CHAPUY - **Garage CHAPUY**
RD 12 - Le Rieux - 69360 SOLAIZE

*M. Eric DUMOND - **GRIGNY AUTO**

98 avenue Berthelot 69520 Grigny

* M. Christian BOUTIN - **GARAGE BOUTIN**

44 rue Claude Drivon 42800 Rive de Gier

* MM. Roger PEILLON et Didier DUVAL -**Garage DUVAL PEILLON**

8 rue Barthelemy Brunon 42800 RIVE de GIER

* Mme Murielle DEZARNAUD - **A7 DEPANNAGES**

30 rue Lafayette 38200 Vienne

2ème SECTEUR

Sur l'A 47 et la RN 88, de l'échangeur de la Grand-Croix à l'échangeur de la Massardière (PR 22 au PR 34) et sur la RD 288 entre COUZON et FONT ROZET:

* M. Pierre CHAMBON - **GARAGE P. CHAMBON**

ZI La Peronnière – rue de la Rive - 42320 LA GRAND CROIX

* M. Alain SIBERT - **GARAGE VARIZELLE**

13 route de la Varizelle - 42400 SAINT CHAMOND

* M. Thierry BEST - **SODIF**

11 rue Thimonnier – 42100 SAINT-ETIENNE

* M. Frédéric LOMBARDO - **M S D**

3 Boulevard Pasteur 42100 SAINT-ETIENNE

* M. Sylvain CIOFANI- **GARAGE DYNAM**

4 rue de l'Artisanat ZA du Moulin Gillier 42290 SORBIERS

* M. Laurent DE VITO - **SORBIERS DEPANNAGE L. DE VITO**

Rue Mouliniers 42100 SAINT-ETIENNE

3ème SECTEUR

Sur la RN 88, de l'échangeur de la Massardière à celui du Guizay (PR 34 au PR 41).

Sur l'A 72, de l'échangeur de la Roche à l'échangeur de la DOA (PR 0 au PR 6+5).

Sur la RD 488 du PR 0 au PR 2 (carrefour du Pont de l'Ane):

* M. Jean Marc AROD - **Garage AROD**

15 rue des Trois Glorieuses - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

* M. Thierry BRUNETON – **Établissements BRUNETON**

Impasse Général BOOTH 42100 SAINT ETIENNE

* M. Sylvain CIOFANI – **GARAGE DYNAM**

4 rue de l'Artisanat ZA du Moulin Gillier 42290 SORBIERS

* M. Yves LEVAILLANT - **SARL GARAGE YVES LEVAILLANT**

14 route de l' Etrat - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

* M. Frédéric LOMBARDO - **M.S.D.**

3 Boulevard Pasteur - 42100 SAINT ETIENNE

* M. Guy GIRARD - **GARAGE GIRARD**
5 rue Thomas Edison – 42100 SAINT ETIENNE

4ème SECTEUR

Sur la RN 88 de l'échangeur du Guizay et jusqu'à la limite d'exploitation Loire - Haute Loire (PR 41 au PR 52+380):

*M. Richard EPARVIER-**GARAGE DES PLATANES**
74 rue de la République 42500 Le Chambon Feugerolles

*M. Claude LUZY **GARAGE LUZY**
20 rue Michel Rondet 42700 Firminy

* M. Jean Paul ROUSSON - **GARAGE ROUSSON**
9 rue de l' Ondaine – 42700 FIRMINY

* M. Dominique BELLIA - **DOMINIQUE BELLIA**
Z.I. les Prairies - 42700 FIRMINY

* Mme Geneviève TALLON, MM. Laurent et Bertrand TALLON – **GARAGE BERNARD TALLON S.A.R.L.**
Parc Holzer, 7 rue Charles de Gaulle 42240 Unieux

5ème SECTEUR

Sur l'A 72 de la DOA à l'échangeur de la Gouyonnière (PR 6+5 au PR 17):

* MM Jean-Christophe CRESPO et Jacques PITAVAL -**AGENCE LOSANGE ANDREZIEUX**
42 Avenue de Montbrison - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

* MM Thierry GIRIN et André DUTOIT - **Garage REBAUD**
Biorange - 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE

* MM. Yves REY et Gilles BENY – **CARROSSERIE DU STADE**
Rue marc Séguin 42230 ROCHE LA MOLIERE

* MM. Jean Paul PHILIP et Jean Claude PHILIP - **Garage PHILIP**
7 rue Claude Odde - 42000 SAINT ETIENNE

• Mlle Séverine BOUTEILLE – **GARAGE BOUTEILLE**
64 avenue Général de Gaulle 42340 VEAUCHE

ARTICLE 2 M. le secrétaire général de la préfecture, M le sous-préfet de Montbrison, M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Est, M. le directeur départemental de la protection de la population, M. le commandant de la CRS Rhône-Alpes Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. Le préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, ainsi qu'à chacun des dépanneurs agréés, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Saint Étienne, le 24 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gérard LACROIX

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRETE PORTANT ABROGATION D' HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise RIVOLLIER Hubert

VU la demande formulée le 25 mars 2015 par Monsieur Hubert RIVOLLIER, gérant de l'entreprise RIVOLLIER Hubert, sise 4 rue Claudius Cottier à Saint-Priest-en-Jarez ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Suite à cessation d'activité, les dispositions de l'arrêté du 17 avril 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise RIVOLLIER Hubert sise 4 rue Claudius Cottier à Saint-Priest-en-Jarez sous le numéro 09 97 42 03 01 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT ETIENNE, le 22 avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
signé Gérard LACROIX

Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et des Enquêtes Publiques

ARRETE N° 83 RELATIF A LA LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le préfet de la Loire

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 2335-9, L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, fixant les critères de définition des communes rurales,

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la circulaire du 29 mai 2006 de Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative à la dotation globale d'équipement des départements et rappelant la définition des communes dites «rurales»,

Vu le décret n° 2014-260 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 120 du 13 mai 2014 fixant la liste des communes rurales de la Loire,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des communes rurales du département de la Loire en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE :

Article 1er : La liste des communes rurales du département de la Loire est arrêtée, par canton, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Messieurs les sous-préfets de Montbrison et de Roanne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 17 avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
signé Gérard LACROIX

Pièce annexée à mon arrêté de ce jour – Saint Etienne le 17 avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice des Collectivités
et du Développement Local
signé Jacqueline JEANPIERRE

COMMUNES RURALES AU 1^{er} JANVIER 2015

(en application du décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales et des articles D. 3334-8-1, L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales)

Canton d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

AVEIZIEUX	Arrondissement de Montbrison
BELLEGARDE-EN-FOREZ	Arrondissement de Montbrison
BOISSET-LES-MONTROND	Arrondissement de Montbrison
CHAMBOEUF	Arrondissement de Montbrison
CRAINTILLEUX	Arrondissement de Montbrison
CUZIEUX	Arrondissement de Montbrison
RIVAS	Arrondissement de Montbrison
SAINT-ANDRE-LE-PUY	Arrondissement de Montbrison
SAINT-BONNET-LES-OULES	Arrondissement de Montbrison
UNIAS	Arrondissement de Montbrison
VEAUCHETTE	Arrondissement de Montbrison

Canton de BOËN-SUR-LIGNON

AILLEUX	Arrondissement de Montbrison
AMIONS	Arrondissement de Roanne
ARTHUN	Arrondissement de Montbrison
BULLY	Arrondissement de Roanne

BUSSY-ALBIEUX	Arrondissement de Montbrison
CERVIERES	Arrondissement de Montbrison
CEZAY	Arrondissement de Montbrison
CHALMAZEL	Arrondissement de Montbrison
LA CHAMBA	Arrondissement de Montbrison
LA CHAMBONIE	Arrondissement de Montbrison
CHAMPDIEU	Arrondissement de Montbrison
CHÂTELNEUF	Arrondissement de Montbrison
LA CÔTE-EN-COUZAN	Arrondissement de Montbrison
DANCE	Arrondissement de Roanne
DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA	Arrondissement de Montbrison
ESSERTINES-EN-CHÂTELNEUF	Arrondissement de Montbrison

Canton de BOËN-SUR-LIGNON - suite

GREZOLLES	Arrondissement de Roanne
L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT	Arrondissement de Montbrison
JEANSAGNIERE	Arrondissement de Montbrison
LEIGNEUX	Arrondissement de Montbrison
LURE	Arrondissement de Roanne
MARCILLY-LE-CHÂTEL	Arrondissement de Montbrison
MARCOUX	Arrondissement de Montbrison
MONTVERDUN	Arrondissement de Montbrison
NOIRETABLE	Arrondissement de Montbrison
NOLLIEUX	Arrondissement de Roanne
PALOGNEUX	Arrondissement de Montbrison
POMMIERS	Arrondissement de Roanne
PRALONG	Arrondissement de Montbrison
SAIL-SOUS-COUZAN	Arrondissement de Montbrison
SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	Arrondissement de Montbrison
SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	Arrondissement de Montbrison
SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	Arrondissement de Montbrison
SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	Arrondissement de Roanne
SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	Arrondissement de Montbrison
SAINT-GERMAIN-LAVAL	Arrondissement de Roanne
SAINT-JEAN-LA-VETRE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-JULIEN-D'ODDES	Arrondissement de Roanne
SAINT-JULIEN-LA-VETRE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-JUST-EN-BAS	Arrondissement de Montbrison

SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	Arrondissement de Montbrison
SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	Arrondissement de Roanne
SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	Arrondissement de Roanne
SAINT-POLGUES	Arrondissement de Roanne
SAINT-PRIEST-LA-VETRE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-SIXTE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-THURIN	Arrondissement de Montbrison

Canton de BOËN-SUR-LIGNON - suite

LES SALLES	Arrondissement de Montbrison
SAUVAIN	Arrondissement de Montbrison
SOUTERNON	Arrondissement de Roanne
TRELINS	Arrondissement de Montbrison
LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	Arrondissement de Montbrison

Canton de CHARLIEU

ARCINGES	Arrondissement de Roanne
BELLEROCHE	Arrondissement de Roanne
BELMONT-DE-LA-LOIRE	Arrondissement de Roanne
LA BENISSON-DIEU	Arrondissement de Roanne
BOYER	Arrondissement de Roanne
BRIENNON	Arrondissement de Roanne
LE CERGNE	Arrondissement de Roanne
CHANDON	Arrondissement de Roanne
COMBRE	Arrondissement de Roanne
COUTOUVRE	Arrondissement de Roanne
CUINZIER	Arrondissement de Roanne
ECOCHÉ	Arrondissement de Roanne
LA GRESLE	Arrondissement de Roanne
JARNOSSE	Arrondissement de Roanne
MAIZILLY	Arrondissement de Roanne
MARS	Arrondissement de Roanne
MONTAGNY	Arrondissement de Roanne
NANDAX	Arrondissement de Roanne
PRADINES	Arrondissement de Roanne
REGNY	Arrondissement de Roanne
SAINT-DENIS-DE-CABANNE	Arrondissement de Roanne
SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	Arrondissement de Roanne
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	Arrondissement de Roanne

SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	Arrondissement de Roanne
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	Arrondissement de Roanne
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	Arrondissement de Roanne
SEVELINGES	Arrondissement de Roanne
VILLERS	Arrondissement de Roanne
VOUGY	Arrondissement de Roanne

Canton LE COTEAU

BUSSIERES	Arrondissement de Roanne
CHIRASSIMONT	Arrondissement de Roanne
CORDELLE	Arrondissement de Roanne
CROIZET-SUR-GAND	Arrondissement de Roanne
FOURNEAUX	Arrondissement de Roanne
LAY	Arrondissement de Roanne
MACHEZAL	Arrondissement de Roanne
NEAUX	Arrondissement de Roanne
NERONDE	Arrondissement de Roanne
NEULISE	Arrondissement de Roanne
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	Arrondissement de Roanne
PARIGNY	Arrondissement de Roanne
PINAY	Arrondissement de Roanne
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	Arrondissement de Roanne
SAINT-CYR-DE-VALORGES	Arrondissement de Roanne
SAINT-JODARD	Arrondissement de Roanne
SAINT-JUST-LA-PENDUE	Arrondissement de Roanne
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	Arrondissement de Roanne
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	Arrondissement de Roanne
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	Arrondissement de Roanne
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	Arrondissement de Roanne
SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	Arrondissement de Roanne
SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	Arrondissement de Roanne
VENDRANGES	Arrondissement de Roanne
VIOLAY	Arrondissement de Roanne

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine :

PERREUX	Arrondissement de Roanne
---------	--------------------------

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants :

BALBIGNY	Arrondissement de Roanne
----------	--------------------------

Canton de FEURS

CHAMBEON	Arrondissement de Montbrison
CHATELUS	Arrondissement de Montbrison
CHEVRIERES	Arrondissement de Montbrison
CIVENS	Arrondissement de Montbrison
CLEPPE	Arrondissement de Montbrison
COTTANCE	Arrondissement de Montbrison
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	Arrondissement de Montbrison
ESSERTINES-EN-DONZY	Arrondissement de Montbrison
LA GIMOND	Arrondissement de Montbrison
GRAMMOND	Arrondissement de Montbrison
JAS	Arrondissement de Montbrison
MARCLOPT	Arrondissement de Montbrison
MARINGES	Arrondissement de Montbrison
MIZERIEUX	Arrondissement de Montbrison
MONTCHAL	Arrondissement de Montbrison
NERVIEUX	Arrondissement de Montbrison
PONCINS	Arrondissement de Montbrison
POUILLY-LES-FEURS	Arrondissement de Montbrison
ROZIER-EN-DONZY	Arrondissement de Montbrison
SALT-EN-DONZY	Arrondissement de Montbrison
SALVIZINET	Arrondissement de Montbrison
SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	Arrondissement de Montbrison
SAINT-CYR-LES-VIGNES	Arrondissement de Montbrison
SAINT-DENIS-SUR-COISE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-MARTIN-LESTRA	Arrondissement de Montbrison
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	Arrondissement de Montbrison
VALEILLE	Arrondissement de Montbrison
VIRICELLES	Arrondissement de Montbrison
VIRIGNEUX	Arrondissement de Montbrison

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine :

PANISSIERES	Arrondissement de Montbrison
-------------	------------------------------

Canton de FIRMINY

CALOIRE	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	Arrondissement de Saint-Etienne

Canton de MONTBRISON

BARD	Arrondissement de Montbrison
BOISSET-SAINT-PIEST	Arrondissement de Montbrison
CHALAIN-D'UZORE	Arrondissement de Montbrison
CHALAIN-LE-COMTAL	Arrondissement de Montbrison
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	Arrondissement de Montbrison
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	Arrondissement de Montbrison
CHENEREILLES	Arrondissement de Montbrison
ECOTAY-L'OLME	Arrondissement de Montbrison
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	Arrondissement de Montbrison
GUMIERES	Arrondissement de Montbrison
L'HÔPITAL-LE-GRAND	Arrondissement de Montbrison
LAVIEU	Arrondissement de Montbrison
LERIGNEUX	Arrondissement de Montbrison
LEZIGNEUX	Arrondissement de Montbrison
LURIECQ	Arrondissement de Montbrison
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	Arrondissement de Montbrison
MARGERIE-CHANTAGRET	Arrondissement de Montbrison
MAROLS	Arrondissement de Montbrison
MONTARCHER	Arrondissement de Montbrison
MORNAND-EN-FOREZ	Arrondissement de Montbrison
PRECIEUX	Arrondissement de Montbrison
ROCHE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	Arrondissement de Montbrison
SAINT-PAUL-D'UZORE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-THOMAS-LA-GARDE	Arrondissement de Montbrison
SOLEYMIEUX	Arrondissement de Montbrison
VERRIERES-EN-FOREZ	Arrondissement de Montbrison

Canton LE PILAT

LE BESSAT	Arrondissement de Saint-Etienne
BESSEY	Arrondissement de Saint-Etienne
BURDIGNES	Arrondissement de Saint-Etienne
LA CHAPELLE-VILLARS	Arrondissement de Saint-Etienne
CHUYER	Arrondissement de Saint-Etienne
COLOMBIER	Arrondissement de Saint-Etienne
DOIZIEUX	Arrondissement de Saint-Etienne

GRAIX	Arrondissement de Saint-Etienne
JONZIEUX	Arrondissement de Saint-Etienne
LUPE	Arrondissement de Saint-Etienne
MACLAS	Arrondissement de Saint-Etienne
MALLEVAL	Arrondissement de Saint-Etienne
MARLHES	Arrondissement de Saint-Etienne
PAVEZIN	Arrondissement de Saint-Etienne
PLANFOY	Arrondissement de Saint-Etienne
ROISEY	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-APPOLINARD	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-REGIS-DU-COIN	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	Arrondissement de Saint-Etienne
TARENTEISE	Arrondissement de Saint-Etienne
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	Arrondissement de Saint-Etienne
THELIS-LA-COMBE	Arrondissement de Saint-Etienne
LA VALLA-EN-GIER	Arrondissement de Saint-Etienne
VERANNE	Arrondissement de Saint-Etienne
VERIN	Arrondissement de Saint-Etienne
LA VERSANNE	Arrondissement de Saint-Etienne

Canton LE PILAT - suite

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine :

SAINT-GENEST-MALIFAUX	Arrondissement de Saint-Etienne
-----------------------	---------------------------------

Communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants :

BOURG-ARGENTAL	Arrondissement de Saint-Etienne
PELUSSIN	Arrondissement de Saint-Etienne

Canton de RENAISSON

AMBIERLE	Arrondissement de Roanne
ARCON	Arrondissement de Roanne
CHAMPOLY	Arrondissement de Roanne
CHANGY	Arrondissement de Roanne

CHAUSSETERRE	Arrondissement de Roanne
CHERIER	Arrondissement de Roanne
CREMEAUX	Arrondissement de Roanne
LE CROZET	Arrondissement de Roanne
JURE	Arrondissement de Roanne
LENTIGNY	Arrondissement de Roanne
NOAILLY	Arrondissement de Roanne
LES NOËS	Arrondissement de Roanne
OUCHES	Arrondissement de Roanne
LA PACAUDIERE	Arrondissement de Roanne
POUILLY-LES-NONAINS	Arrondissement de Roanne
SAIL-LES-BAINS	Arrondissement de Roanne
SAINT-ALBAN-LES-EAUX	Arrondissement de Roanne
SAINT-ANDRE-D'APCHON	Arrondissement de Roanne
SAINT-BONNET-DES-QUARTS	Arrondissement de Roanne
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	Arrondissement de Roanne
SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	Arrondissement de Roanne
SAINT-HAON-LE-CHATEL	Arrondissement de Roanne
SAINT-HAON-LE-VIEUX	Arrondissement de Roanne
SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	Arrondissement de Roanne

Canton de RENAISSON - suite

SAINT-JUST-EN-CHEVALET	Arrondissement de Roanne
SAINT-MARCEL-D'URFE	Arrondissement de Roanne
SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	Arrondissement de Roanne
SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	Arrondissement de Roanne
SAINT-RIRAND	Arrondissement de Roanne
SAINT-ROMAIN-D'URFE	Arrondissement de Roanne
SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	Arrondissement de Roanne
LA TUILIERE	Arrondissement de Roanne
URBISE	Arrondissement de Roanne
VILLEMONTAIS	Arrondissement de Roanne
VIVANS	Arrondissement de Roanne

Canton de RIVE-DE-GIER

CHATEAUNEUF	Arrondissement de Saint-Etienne
DARGOIRE	Arrondissement de Saint-Etienne
FARNAY	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-JOSEPH	Arrondissement de Saint-Etienne
TARTARAS	Arrondissement de Saint-Etienne

Canton de ROANNE 2

SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	Arrondissement de Roanne
------------------------	--------------------------

Canton de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

ABOËN	Arrondissement de Montbrison
APINAC	Arrondissement de Montbrison
CHAMBLES	Arrondissement de Montbrison
ESTIVAREILLES	Arrondissement de Montbrison
MERLE-LEIGNEC	Arrondissement de Montbrison
PERIGNEUX	Arrondissement de Montbrison

Canton de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT - suite

ROZIER-CÔTES-D'AUREC	Arrondissement de Montbrison
SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU	Arrondissement de Montbrison
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	Arrondissement de Montbrison
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	Arrondissement de Montbrison
SAINT-NIZIER-DE FORNAS	Arrondissement de Montbrison
LA TOURETTE	Arrondissement de Montbrison
USSON-EN-FOREZ	Arrondissement de Montbrison

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants :

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Arrondissement de Montbrison
--------------------------	------------------------------

Canton de SORBIERS

CELLIEU	Arrondissement de Saint-Etienne
CHAGNON	Arrondissement de Saint-Etienne
FONTANES	Arrondissement de Saint-Etienne
MARCENOD	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	Arrondissement de Saint-Etienne
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	Arrondissement de Saint-Etienne
LA TOUR-EN-JAREZ	Arrondissement de Saint-Etienne
VALFLEURY	Arrondissement de Saint-Etienne

Commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants et appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants :

SAINT-HEAND	Arrondissement de Saint-Etienne
-------------	---------------------------------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DT 15-433 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 14.428

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-95 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-152 du 3 mars 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 11 décembre 2014 par Monsieur Jean-Claude BERGER, associé de la SCEA DE BOULETIERE, dont le siège social est situé sur la commune de VIVANS, au lieu-dit « Bouletière », qui souhaite exploiter sur cette commune et celle de CHENAY LE CHATEL une superficie de 43,11 ha, propriété VINCENT, MORETIN, BONNEFOY, Consorts MILLON/PION/DORIER. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de la SCEA de 79,01 ha à 122,12 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU l'arrêté préfectoral DT n° 15-229 du 20 mars 2015, prolongeant jusqu'à six mois, soit jusqu'au 11 juin 2015, le délai permettant de statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE BOULETIERE.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 février 2015, concernant les terrains situés sur le département de la Loire, commune de VIVANS, d'une superficie de 36,70 ha.

ARRETE

ARTICLE 1er : *Monsieur Jean-Claude BERGER, associé de la SCEA DE BOULETIERE, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de la SCEA, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural et de la Pêche Maritime. La superficie de la SCEA, après reprise des parcelles sises sur la commune de VIVANS, est portée de 79,01ha à 115, 71 ha.*

La reprise concerne les parcelles sises commune de :

VIVANS :

- *section A n° 232, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 120, 121, 42, 43, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 50,*
- *section B n°401818*

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 24 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation
P. le Directeur Départemental des Territoires
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement
Agnès THIRY

ARRÊTÉ DU 27 MARS 2015 RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS GUILLOTEAU, EN QUALITÉ D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS DANS LE SECTEUR DU LAIT DE VACHE

NOR : AGRT1508428A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 26 mars 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association des Producteurs Guilloteau, dont le siège social est situé à Pélussin (Loire), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de cache, sous le numéro 42 LA 20151, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

La directrice générale des politiques publiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2015
Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
F. CHAMPANHET

**ARRETE N°84 DU 27 AVRIL 2015 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN FORMATION PLENIERE ET LA
LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESTREINTE**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n°148 du 4 juin 2014 fixant le nombre de membres de la CDCI en formation plénière et portant répartition des sièges, ainsi que le nombre de membres de la CDCI en formation restreinte,

Vu l'arrêté n°185 du 3 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

Vu l'arrêté n°220 du 17 juillet 2014 portant composition de la CDCI,

Vu la délibération en date du 17 avril 2015 par laquelle l'Assemblée Départementale du Département de la Loire a désigné ses nouveaux représentants au sein de la CDCI,

Considérant que l'élection désignant les représentants au sein du collège du conseil régional n'interviendra qu'à l'issue des prochaines élections électorales les concernant en application des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L 5211-43 du code général des collectivités territoriales qui prévoit *que le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés,*

Considérant que l'élection des membres de la CDCI, dans sa formation restreinte, a eu lieu lors de la séance d'installation des membres de la commission, le jeudi 20 novembre 2014,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE :

Article 1er : La commission départementale de coopération intercommunale, prévue par l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, présidée par le préfet, est composée comme suit **dans sa formation plénière :**

REPRESENTANTS DES COMMUNES : 18 sièges

– représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 7 dont :

• **5** pour les communes situées en zone de montagne :

M. Jean-Luc MATRAY, Maire de BELMONT DE LA LOIRE

M. Jean-Claude TISSOT, Maire de SAINT MARCEL DE FELINES

M. Gilbert SOULIER, Maire de ST NIZIER DE FORNAS

M. Thierry CHAVAREN, Maire de LA VALLA SUR ROCHEFORT

M. Guy FABRE, Maire de ST JUST LA PENDUE

• **2** pour les autres communes.

M. Jean-Louis LAGARDE, Maire de SAINT LEGER SUR ROANNE

Mme Laurence BOYER, Maire de COUTOUVRE

➤ représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 5 dont :

• **3** pour les communes situées en zone de montagne,

M. Gilles ARTIGUES, 1^{er} adjoint de SAINT-ETIENNE

M. Hervé REYNAUD, Maire de SAINT-CHAMOND

M. Marc PETIT, Maire de FIRMINY

• **2** pour les autres communes.

M. Yves NICOLIN, Maire de ROANNE

M. Christophe BAZILE, Maire de MONTBRISON

➤ représentants des autres communes du département : 6 dont :

- 3 pour les communes situées en zone de montagne,
M. Jean-François BARNIER, Maire du CHAMBON FEUGEROLLES
M. Vincent DUCREUX, Maire de ST GENEST MALIFAU
M. Pierre VERICEL, Maire de CHAZELLES SUR LYON
- 3 pour les autres communes.
M. Philippe PERRON, Maire de VILLEREST
M. Jean-Louis DESBENOIT, Maire du COTEAU
M. Claude GIRAUD, Maire MONTROND LES BAINS

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE : 18 sièges dont :

M. Daniel FRECHET, Vice-président de Roannais Agglomération
M. Jean-Jacques LADET, Vice-président de Roannais Agglomération
Mme Marie-France BEROUD, Vice-présidente de Roannais Agglomération
M. Gilles THIZY, Vice-président de Saint Etienne Métropole
M. Pascal GARRIDO, Conseiller communautaire délégué de Saint Etienne Métropole
M. Jean-Claude SCHALK, Vice-président de Saint Etienne Métropole
M. Bernard LAGET, Vice-président de Saint Etienne Métropole
M. Alain BERTHEAS, Président de Loire Forez
M. Michel ROBIN, Vice-président de Loire Forez
M. Daniel PEROTTI, Président de la Communauté de communes du Pays d'Urfé
Mme Monique GIRARDON, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
M. Georges BONNARD, Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. Hubert ROFFAT, Président de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
M. Jean-Pierre TAITE, Président de la Communauté de communes de Feurs-en-Forez
M. Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de communes des Collines du Matin
M. Pierre DREVET, Président de la Communauté de communes du Pays d'Astrée
M. Stéphane HEYRAUD, Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. Georges BERNAT, Président de la Communauté de communes Val d'Aix et d'Isable

REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES: 2 sièges pour les syndicats ayant au moins une commune en zone de montagne

M. Gaël PERDRIAU, Président du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE
M. Bernard FOURNIER, Président du SIEL 42

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : 5 sièges

Mme Véronique CHAVEROT
M. Alain LAURENDON
M. Pierre-Jean ROCHETTE
M. Jean BARTHOLIN
Mme Nathalie DESA FERRIOL

REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL : 2 sièges

Mme Cécile CUKIERMAN,
M. Jean-Louis GAGNAIRE

Article 2 : La commission départementale de coopération intercommunale, **dans sa formation restreinte**, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COMMUNES : 9 sièges dont deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants

- représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : **4 sièges**
 - M. Jean-Claude TISSOT, Maire de SAINT MARCEL DE FELINES
 - M. Thierry CHAVAREN, Maire de LA VALLA SUR ROCHEFORT
 - M. Guy FABRE, Maire de ST JUST LA PENDUE
 - Mme Laurence BOYER, Maire de COUTOUVRE
- représentants des 5 communes les plus peuplées du département : **3 sièges**
 - M. Hervé REYNAUD, Maire de SANT-CHAMOND
 - M. Yves NICOLIN, Maire de ROANNE
 - M. Christophe BAZILE, Maire de MONTBRISON
- représentants des autres communes du département : **2 sièges**
 - M. Pierre VERICEL, Maire de CHAZELLES SUR LYON
 - M. Jean-Louis DESBENOIT, Maire du COTEAU

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE : 5 sièges

- M. Gilles THIZY, Vice-président de Saint Etienne Métropole
- M. Alain BERTHEAS, Président de Loire Forez
- M. Daniel PEROTTI, Président de la Communauté de communes du Pays d'Urfé
- M. Jean-Pierre TAITE, Président de la Communauté de communes de Feurs-en-Forez
- M. Stéphane HEYRAUD, Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat

REPRESENTANT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES: 1 siège

M. Gaël PERDRIAU, Président du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
Saint Etienne, le 27 avril 2015

Fait à Saint-Etienne, le 27 avril 2015
Le Préfet
signé Fabien SUDRY

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRÊTÉ N°2015-0657 EN DATE DU 18 MARS 2015 AUTORISANT LA MODIFICATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE (SDIS 42) À SAINT ETIENNE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5126-7 et L.5126-13, R.5126-71 à R.5126-75 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-754 en date du 04 novembre 2002 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au Service d'Incendie et de Secours de la Loire pour le centre de secours sis 8, rue du Chanoine Ploton à SAINT ETIENNE ;

Vu la demande en date du 09 septembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS 42 Loire en Rhône-Alpes, réceptionnée le 22 septembre 2014, afin d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 24 février 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les modifications qui ont été demandées pour la pharmacie à usage intérieur du SDIS 42 répondent aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire – SDIS 42 - en vue de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur sur le site 8, rue Chanoine Ploton à SAINT ETIENNE.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du SDIS 42 est autorisée à pratiquer les activités mentionnées à l'article R. 5126-67 du code de la santé publique, à savoir l'approvisionnement des centres d'incendie et de secours en médicaments, objets ou produits nécessaires aux malades ou blessés auxquels ils donnent des soins, et assurer la surveillance de ces dotations.

Article 3 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au sein du bâtiment logistique, sur 2 niveaux - rez-de-chaussée et 1^{er} étage -.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 susvisé est abrogé.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- ⇒ d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- ⇒ d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- ⇒ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 8 : La Directrice de l'Efficienc e de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins
Dr Corinne RIEFFEL

ARRETE N°2015-037 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2014-008 DU 22 JANVIER 2014 PORTANT AGRÉMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION DE SERVICES MÉDICO-SOCIAUX «REHACOOR 42»

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6133-1 et L6133-6 ;

VU l'instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «REHACOOR 42» signée le 12 septembre 2013 ;

VU l'arrêté n°2014-008, du 22 janvier 2014 de Madame la préfète de la Loire, portant agrément de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale "REHACCOR 42" ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale en date du 21 juillet 2014 prévoyant l'adhésion au groupement du CHU de St Etienne, l'élargissement de l'objet du GCSMS, ainsi que la possibilité d'être employeur de main d'œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n°2014-008 du 22 janvier 2014 est modifié comme suit :

Le groupement de coopération de Services Médico-Sociaux "REHACCOR 42" a pour objet :

- la mise en œuvre et la gestion du Centre Référent de Réhabilitation Psychosociale pour le Territoire Ouest de santé en direction des personnes souffrant de maladie mentale,
- L'étude, le développement et la gestion de toute action, structure ou établissement concourant à la réhabilitation psychosociale et à la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap psychique.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2014 est modifié comme suit :

Les membres du groupement de coopération "REHACOOR 42" sont :

- L'Association "Recherches et Formations" représentée par son Président, le professeur Jacques PELLET,
- L'Association "Actiform", représentée par sa Présidente, le Professeur Catherine MASSOUBRE,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BOIRON,

Article 3 - Les articles 8, 9, 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 deviennent respectivement les articles 9, 10, et 11.

Article 4 - Un nouvel article 8 est intégré à l'arrêté du 22 janvier 2014. Il est rédigé comme suit :

Emploi de personnel :

Pour la bonne mise en œuvre de ses activités, le Groupement se dote de la capacité d'être employeur direct de main d'œuvre.

La possibilité de mise à disposition de personnel par ses membre est maintenue, selon les mêmes conditions que celles prévues dans l'article 12 – Le personnel de la convention constitutive du Groupement.

Article 5 - Les articles 1, 4, 5, 6, et 7 de l'arrêté n°2014-008 du 22 janvier 2014 restent inchangés.

Article 6 - Les voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 - L'exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 27 avril 2015

Le Préfet,

Fabien SUDRY

**ARRÊTÉ N° 038-2015 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral 002-2014 portant agrément de l'entreprise Ambulance Faure Thizy gérée par Monsieur Jean Jacques Faure et Monsieur Frédéric THIZY ;

Vu l'arrêté préfectoral 033-2015 modifiant l'arrêté préfectoral 119-2013 portant agrément de l'entreprise Tal' Ambulance gérée par Monsieur Patrice REOCREUX ;

VU la décision 2014-3645 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la liquidation judiciaire de l'entreprise "Ambulance FAURE THIZY" gérée par Monsieur Jean Jacques FAURE et Monsieur Frédéric THIZY et le bordereau d'adjudication du commissaire priseur concernant la vente du véhicule ambulance Renault immatriculé AW724TZ à Monsieur Patrice REOCREUX le 17 décembre 2014 de la société TAL' Ambulance ;

VU la demande de transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré le 9 janvier 2014 à :

AMBULANCE FAURE THIZY

gérée par Monsieur Jean Jacques FAURE et Monsieur Frédéric THIZY

Lieu d'implantation : 5 route de Saint Etienne – 42400 SAINT CHAMOND

Sous le numéro : 42 020

Est abrogé à compter du 15 avril 2015

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3: le délégué départemental de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Etienne, le 28 avril 2015
Pour la directrice générale
et par délégation,
Le délégué départemental
Marc MAISONNY

**ARRETE N° 033/2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°119/2013 PORTANT AGRÉMENT POUR EFFECTUER
DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU la décision 2014-3645 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
VU la liquidation judiciaire de l'entreprise "Ambulance FAURE THIZY" gérée par Monsieur Jean Jacques FAURE et Monsieur Frédéric THIZY et le bordereau d'adjudication du commissaire priseur concernant la vente du véhicule ambulance Renault immatriculé AW724TZ à Monsieur Patrice REOCREUX le 17 décembre 2014 ;
VU la demande de transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule ;
Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;
Considérant l'extrait Kbis du 2 mars 2015 ;
Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;
- ARRETE -

ARTICLE 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

**TAL'AMBULANCE
gérée par Monsieur Patrice REOCREUX**

Sous le numéro : 42 047

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Implantation n°1 : 2 rue du stade - 42350 LA TALAUDIÈRE
Implantation n°2 : La Ronzière - 42570 SAINT HEAND
Implantation n°3 : 5 route de Saint Etienne - 42400 SAINT CHAMOND

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- > toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- > toute embauche de nouveau personnel,
- > toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- > toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Etienne, le 15 avril 2015
Pour la directrice générale
et par délégation
Le délégué départemental
Marc MAISONNY

ARRETE 2015-006 FIXANT LE NOMBRE THÉORIQUE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R. 6312-29 à R. 6312-32 ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et fixant les catégories de population et leur composition ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres et fixant les indices nationaux de besoins de transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/011 du 5 février 2010, fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de la Loire ;

VU les populations légales, établies par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'avis rendu par le sous-comité des transports sanitaires, suite à sa consultation par voie électronique ;

Considérant que l'arrêté du 5 octobre 1995 susvisé prévoit :

- 1 véhicule par tranche complète de 2 000 habitants pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

- 1 véhicule par tranche complète de 5 000 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la population des communes de moins de 10 000 habitants est de 416 691 et que celle des communes de plus de 10 000 habitants est de 354 676 ;

Considérant qu'il résulte de l'application de l'arrêté du 5 octobre 1995 susvisé que le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires est de 208 pour les communes de moins de 10 000 habitants, de 70 pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

SUR proposition du délégué départemental de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires est fixé à 278 ;

Article 2 : ce nombre est fixé pour une durée maximale de cinq ans ;

Article 3 : les personnes bénéficiaires d'une autorisation de mise en service et toute autre personne intéressée disposent d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours contentieux auprès du tribunal administratif ;

Article 4 : le délégué départemental de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Etienne, le 23 avril 2015
P/La directrice générale
et par délégation
Le délégué territorial
Marc MAISONNY

**ARRÊTÉ N° 035/2015 PORTANT AGRÉMENT POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES MODIFIANT L'ARRÊTÉ 070/2013**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté N° 070/2013 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société Gier ambulances ;

Considérant les extraits du répertoire des métiers du 25/02/2015;

Considérant les extraits K-bis mis à jour le 26/02/2015

Considérant la notification de transfert des locaux en date du 9 mars 2015

- ARRETE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

GIER AMBULANCES gérée par

Monsieur Patrick PRUD'HOMME LACROIX et Monsieur Djamel ZENNAF

Sous le numéro : 42 044

Lieu d'implantation n°1 :

4 rue Gambetta - 42400 Saint-Chamond

Lieu d'implantation n°2 :

81 rue Jean Jaurès 42800 Rive de Gier

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 0 VEHICULE DE CATEGORIE A – (Type B)
- 2 VEHICULES DE CATEGORIE C – (Type A)
- 3 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué territorial du département de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23 avril 2015
Pour la directrice générale et par délégation
Le délégué territorial
Marc MAISONNY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 179 -DDPP-2015 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le Préfet de la Loire

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R123-12;
VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;
VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12;
VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 12 décembre 2011;
VU les arrêtés préfectoraux N° 593-DDPP-2011 du 21 décembre 2011 et 237-DDPP-2013 du 6 juin 2013 agréant pour une durée de 5 ans la société par actions simplifiées SED FORMATION sise Parc technologique, METROTECH, bâtiment 6, 42651 Saint-Jean-Bonnefonds;
VU l'extrait KBIS du greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne en date du 13 janvier 2015 immatriculant la société par actions simplifiées à associé unique SED FORMATION sise 8 rue Jean-Jacques Rousseau 42500 Le Chambon-Feugerolles.

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux N° 593-DDPP-2011 du 21 décembre 2011 et 237-DDPP-2013 du 6 juin 2013 agréant la société SED FORMATION sont abrogés.

Article 2 – Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents, des chefs d'équipes et des chefs de services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à l'organisme suivant pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2011.

Numéro d'agrément : 0006

Raison sociale : Société par actions simplifiées à associé unique : SED FORMATION

Représentant légal, président : Monsieur David HUET

Siège social : 8, rue Jean-Jacques Rousseau 42500 Le Chambon-Feugrolles

Centre de formation : Parc technologique METROTECH 42651 Saint-Jean-Bonnefonds

Attestation d'assurance responsabilité civile : contrat n° 111.574.666 contracté auprès de la société GAN ASSURANCES
 Moyens matériels et pédagogiques : salle de formation et un terrain d'exercice situés parc technologique à Saint-Jean-Bonnefonds ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des diverses formations citées au 1er alinéa du présent article (bac à feu écologique, robinet d'incendie armé, extincteurs etc...)
 Formateurs prévention : M. David HUET, M. Guy JOQUET, M. Daniel ROS, M. Jean-Yves JASSERAND et Mme Stéphanie HUET.
 Numéro de déclaration auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : N° 82 42 02356 42
 Forme juridique : Entreprise individuelle déclarée au répertoire des entreprises et des établissements le 23 août 2011 N° de SIRET 790 309 751 000 28

Article 2 – Madame la directrice départementale de la protection des populations et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 avril 2015
 Signé Patrick RUBI
 Directeur adjoint de la DDPP

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE LOIRE

ARRETE DU 27 AVRIL 2015

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

Vu la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 Vu la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 portant ratification de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie Législative du code de l'éducation ;
 Vu le code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 publié au Journal Officiel de la République Française du 6 janvier 2012 ;
 Vu l'arrêté n°2015-08 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire
 Vu l'avis des groupes de travail "Préparation de rentrée" concernant la carte scolaire du 1^{er} degré privé du 16 janvier et 31 mars 2015
 Vu la Commission Consultative Mixte Académique du 10 avril 2015

ARRÊTE

Article 1 : Implantation d'emplois dans le 1^{er} degré privé sous réserve de la présence des effectifs et des possibilités d'accueil dans des conditions de scolarisation adaptée (local, mobilier, présence d'une ATSEM en classe maternelle ...)

COMMUNES	ÉCOLES	IMPLANTATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT À L'OUVERTURE	INCIDENCES DE DÉCHARGE
CHARLIEU	Externat Sainte-Marie	de la 7 ^{ème} classe	
CHAZELLES-SUR-LYON	Raoul Follereau	de la 11 ^{ème} classe	
NEULISE	Saint-Joseph	de la 4 ^{ème} classe	+ 0,25

COMMUNES	ÉCOLES	IMPLANTATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT À L'OUVERTURE	INCIDENCES DE DÉCHARGE
RIVE-DE-GIER	Notre Dame des Collines	de la 17 ^{ème} classe	
ROANNE	Notre Dame des Victoires	de la 5 ^{ème} classe	
ROANNE	Saint-Paul	de la 15 ^{ème} classe	
SAINT-ETIENNE	Saint-Louis	de la 14 ^{ème} classe	+ 0,50
SAINT-ETIENNE	Saint-Michel	de la 16 ^{ème} classe	
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	Jeanne d'Arc	de la 8 ^{ème} classe	
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	La Réatière	de la 4 ^{ème} classe	+ 0,25
TOTAL		10	+ 1

Article 2 : Retrait d'emplois dans le 1^{er} degré privé

COMMUNES	ÉCOLES	RETRAIT D'UN EMPLOI CORRESPONDANT À LA FERMETURE	INCIDENCES DE DÉCHARGE
COUTOUVRE	Notre Dame du Prompt Secours	de la 3 ^{ème} classe	
CRÉMEAUX	Saint-Joseph	de la 2 ^{ème} classe de la 1 ^{ère} classe	
SAINT-ETIENNE	Notre Dame de Valbenoîte	de la 15 ^{ème} classe	
SAINT-ETIENNE	Sévigné	de la 3 ^{ème} classe de la 2 ^{ème} classe de la 1 ^{ère} classe	
SAINT-HÉAND	Françoise Dolto	de la 7 ^{ème} classe	
SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT	Jayol	de la 13 ^{ème} classe	
TOTAL		9	0

Article 3 : Emplois pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés

POSTE EN CLIS

Implantation d'un poste à :

ROANNE – École Saint-Paul

Retrait d'un poste à :

ROANNE – École Notre-Dame des Victoires

Article 4 : Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-ETIENNE, le 27 avril 2015
 Pour la rectrice et par délégation
 L'inspecteur d'académie-directeur académique
 des services de l'éducation nationale de la Loire
 Jean-Pierre Batailler

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 15-06 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
N° SAP798992434

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0028 du 2 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2015-015 du 5 mars 2015 de Monsieur Philippe NICOLAS, DIRECCTE de la région Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

Vu la demande d'agrément présentée le 27 janvier 2015 par Monsieur Maxime AHISSOU en qualité de Directeur-Associé,

Vu les avis émis les 6 et 16 avril 2015 par le Président du Conseil Général de la Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme **LA LYONNAISE DE MENAGE (HOME PRESTIGE)**, dont le siège social est situé 55 rue de Molina - Bât.B2 - 42000 SAINT-ETIENNE, **est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 2015.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Loire (42)**
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Loire (42)**
- **Assistance aux personnes âgées - Loire (42)**
- **Conduite du véhicule personnel - Loire (42)**
- **Garde enfant -3 ans à domicile - Loire (42)**
- **Garde-malade, sauf soins - Loire (42)**

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 16 avril 2015

P/Le Préfet,

Par délégation,

P/Le DIRECCTE,

Par subdélégation,

Le Directeur,

Jean-Daniel CRISTOFORETTI

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP798992434 N° SIRET 798992434 00018 ET FORMULÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0028 du 2 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2015-015 du 5 mars 2015 de Monsieur Philippe NICOLAS, DIRECCTE de la région Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Loire le 16 avril 2015 par **Monsieur Maxime AHISSOU**, en qualité de Directeur-Associé, pour la **SARL LA LYONNAISE DE MENAGE (HOME PRESTIGE)**, dont le siège social est situé **55, rue de Molina, Bât.B2 - 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP798992434** pour les activités suivantes :

- **Accomp./déplacement enfants +3 ans**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Commissions et préparation de repas**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfant +3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Loire (42)**
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Loire (42)**
- **Assistance aux personnes âgées - Loire (42)**
- **Conduite du véhicule personnel - Loire (42)**
- **Garde enfant -3 ans à domicile - Loire (42)**
- **Garde-malade, sauf soins - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 16 avril 2015
 P/Le Préfet,
 Par délégation,
 P/Le DIRECCTE,
 Par subdélégation,
 Le Directeur,
Jean-Daniel CRISTOFORRETTI

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ
 SOUS LE N° SAP487434326 - N° SIRET : 487434326 00020 ET FORMULÉE CONFORMÉMENT À
 L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0028 du 2 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2015-015 du 5 mars 2015 de Monsieur Philippe NICOLAS, DIRECCTE de la région Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Loire le 10 avril 2015 par **Monsieur Bertrand DANIERE**, auto-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **Les Varennes – 42750 MAIZILLY** et enregistrée sous le n° **SAP487434326** pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 10 avril 2015

P/Le Préfet,

Par délégation,

P/Le DIRECCTE,

Par subdélégation,

Le Directeur,

Jean-Daniel CRISTOFORETTI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE LOIRE

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION CDU N° 2

La convention n° 2 du 24 août 2010, entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Noël CLAUDON Directeur départemental des Finances publiques du département de la Loire, dont les bureaux sont à Saint-Etienne, 11 rue Mi-Carême, stipulant en vertu de la délégation de signature de Monsieur le Préfet qui lui a été consentie par arrêté du 2 mars 2015, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Ministère des finances et des comptes publics, pour les locaux occupés par la Recette des finances de Roanne, représentée par Mr Jean Luc BLANC, Administrateur des finances publiques, dont les bureaux sont à Saint-Etienne 11 rue Mi-Carême, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

fait l'objet du présent avenant sur l' article suivant:

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Par cet avenant, il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 2 du 24 août 2010.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le 15/04/2015

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le Directeur du Pôle pilotage et ressources
Par délégation,
Jean Luc BLANC

L'Inspecteur divisionnaire des
Finances publiques de la Loire,
Roland MOREL

Le préfet,
Fabien SUDRY

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT AU 1^{ER} MAI 2015 DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

<i>NOM – PRENOM</i>	RESPONSABLES DES SERVICES
RIVET Charles BERNARD René GRIMM Marie-Claire BROCA Gabriel FILLEUX-POMMEROL Agnès GERIN Philippe	Services des impôts des entreprises : Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud
COTTE Philippe OMNES Marie-Yves CORONA Denise GIRAUD Pascal GAUTHIER Martial DUNAND Claude	Services des impôts des particuliers : Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le décret n° 2006-672 modifié du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaire dans ce cadre,
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet de la Loire,
VU l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2015 nommant M. Didier COUTEAUD Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire à compter du 26 mai 2015,
VU la convention de délégation de gestion entre M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes et M. le Préfet de la Loire portant sur la désignation de l'autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés sur le budget de l'Etat en date du 7 novembre 2011,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est accordée à M. Didier COUTEAUD Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire, à l'effet de signer:

1.1 En matière de décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité :

Conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels, les décisions relatives aux personnels issus des administrations chargées des affaires sanitaires et sociales, de la jeunesse et des sports, de l'équipement et de l'intérieur.

1.2 En matière de droit au logement opposable :

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »,
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO ».

1.3 En matière de conventionnement et d'aides à la personne :

- l'approbation de convention entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages d'opérations d'hébergement d'urgence telles que prévues dans la circulaire N° 2000-16 du 9/02/2000 et relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence,
- l'autorisation de notification des avis émis par la commission départementale des aides publiques au logement.

1.4 En matière d'aide sociale à la charge de l'Etat et de politique de lutte contre la précarité et les exclusions :

- les conventions particulières avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- les conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'Etat et la dénonciation de ces conventions,
- l'admission dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale,
- toute correspondance destinée au tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux de l'hébergement d'urgence,
- les décisions concernant :
 - . l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - . l'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale,
 - . l'allocation simple aux personnes âgées,
 - . l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité,
 - . toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'Etat,
 - . la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées.

- l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'Asile,
- les décisions d'attribution de places d'hébergement en application des décisions prises par la commission de médiation Droit au Logement Opposable,
- l'exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- toute décision en matière de tutelle et de curatelle y compris la tarification des établissements tutelaires,
- toute décision relevant de l'application du Code de la Mutualité,
- tout courrier préparatoire à la signature de convention avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale,
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- l'exercice des recours contre les décisions de la commission départementale d'aide sociale,
- la composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques,

1.5 En matière de sports, jeunesse et vie associative

- Protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs :

- l'autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,
- l'enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés,
- l'opposition à l'organisation d'activité d'accueil,
- la décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- la décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- l'injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil, aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif, aux manquements relatifs aux obligations d'assurance,
- la décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnées à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction,
- la décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes ayant fait l'objet d'une injonction refuse de se soumettre à la visite de contrôle,
- l'injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations légales,
- la décision, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés.

- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative (CDJSVA) :

- tous les actes concernant l'organisation des travaux et la présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. (Avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée),
- la décision d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire,

- Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire relevant du contingent déconcentré :
- la décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré, en application des instructions ministérielles relative à la gestion du contingent déconcentré des postes du FONJEP.

- Agrément des groupements sportifs :

- les décisions d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif.

- Contrôle de l'encadrement des activités physiques et sportives et exploitation des établissements d'activités physiques et sportives :

Tous les actes concernant la mise en œuvre des dispositions concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement effectuée,
- ▶ l'opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées,
- ▶ la mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti,
- ▶ la décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative,
- ▶ la décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable,
- ▶ la décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident,
- ▶ la vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2),

Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives :

- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif,
- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire,
- ▶ l'injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi,
- ▶ la décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif,
- ▶ la décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- ▶ la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif,
- ▶ le retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits,
- ▶ la vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) concernant le déclarant d'activité.

Surveillance des établissements de natation :

- l'enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant,
- par dérogation aux dispositions précédentes, la délivrance de l'autorisation d'exercer provisoirement à la personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dans les conditions réglementaires (lors de l'accroissement saisonnier et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur (MNS),
- le retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Recensement des équipements sportifs - Gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la Vie Associative :

- les arrêtés d'attribution et notification de subvention aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- l'approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale,
- les conventions avec les collectivités locales établissant des projets éducatifs territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs,
- les arrêtés fixant la liste des communes et EPCI signataires d'un projet éducatif territorial,
- les arrêtés d'attribution pour les programmes nationaux favorisant l'initiative, l'expression et l'autonomie des jeunes.

Actions en faveur du développement des pratiques sportives :

- l'arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs,
- l'approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs.

Examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

- l'organisation des épreuves de l'examen conduisant à l'obtention du B.N.S.S.A. et présidence du jury délivrant le diplôme en cas d'absence ou d'empêchement du préfet.

1.6 En matière de politique de la ville :

Tous les actes et documents relatifs à la politique de la ville.

1.7 En matière de droits des femmes et d'égalité en hommes et femmes :

Tous les actes et documents liés aux mesures favorisant les droits des femmes et l'égalité.

ARTICLE 2: Sont soumis à la signature du Préfet les actes et décisions suivants :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du Tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
 - > les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
 - 1. les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 3: Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Didier COUTEAUD. Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral n°15-79 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim est abrogé à compter du 26 mai 2015.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 20 mai 2015
Le Préfet,
signé Fabien SUDRY

**ARRETE N° 15-109 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE A M. DIDIER COUTEAUD DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA
COHÉSION SOCIALE DE LA LOIRE**

Le Préfet de la Loire

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 11 février 2015 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2015 nommant M. Didier COUTEAUD Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire à compter du 26 mai 2015,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Didier COUTEAUD Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci dessous :

Ministères	Programmes	Actions	titres
Affaires sociales et santé	106- actions en faveur des familles vulnérables	1- accompagnement des familles 3- protection des enfants et des familles	6
	157- handicap et dépendance	1- évaluation et orientation des personnes handicapées 5- personnes âgées	6
	304- Lutte contre la pauvreté : RSA et expérimentations sociales	12- économie sociale et solidaire 14- aide alimentaire	
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	183 – protection maladie	2 – aide médicale État	6
	124- conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1- état major de l'administration sanitaire et sociale 3- gestion des politiques sociales 6- soutien de l'administration sanitaire et sociale	3,5
Egalité des territoires et logement	147 - politique de la ville	1- actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3- stratégie, ressources et évaluation	3,5,6
	177- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	11- prévention de l'exclusion 12- hébergement et logement adapté 14- conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale 15- rapatriés	6

	135 - développement et amélioration de l'offre au logement	1- constructions locatives et amélioration du parc 5- soutien	3,5,6
Intérieur	104- intégration et accès à la nationalité française	12- intégration des étrangers en situation irrégulière 15- actions d'intégration des réfugiés	6
	303- immigration et asile	2- garantie de l'exercice du droit d'asile	6
Sports, Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative	163- jeunesse et vie associative	1- développement de la vie associative 2- promotion des actions en faveur de la jeunesse 4- actions particulières en direction de la jeunesse	3,6
	219 - sport	1- Promotion du sport pour le plus grand nombre 2- Prévention par le sport et protection des sportifs	3,6
Service du Premier Ministre	333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées	1- fonctionnement des DDI 2- loyers et charges immobilières des administrations déconcentrés 3- emplois déconcentrés des services du premier ministre	3,5,6
Réforme de l'Etat, Décentralisation et Fonction Publique	148 - fonction publique	1- formation des fonctionnaires 2- Action sociale interministérielle	3,5,6
Economie et Finances	723 - contributions aux dépenses immobilières	Compte d'affectation spécial 1- dépenses immobilières	3,5,6
	309 – entretien des bâtiments de l'état	Toutes les actions	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense
- la constatation du service fait.

Article 2. - Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
 - La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
 - La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
 - La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 50.000 €

Article 4. – Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 5. - L'arrêté n° 15-82 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, est abrogé à compter du 26 mai 2015.

Article 6. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 20 mai 2015

Le Préfet

signé Fabien SUDRY

CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE DESSEIGNE

Vu l'arrêté 2014-0897 relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Roanne ;

Vu la décision du 10 mars 2015 nommant Monsieur Hubert de BEAUCHAMP, Directeur du centre hospitalier de Roanne ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7-5 et D.6143 33, D.6143-34, D.6143-35 ;

Vu la décision du 30 mars 2009 nommant M. Fabrice DESSEIGNE Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Roanne ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DESSEIGNE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats afférents au paiement des salaires ;
- Les courriers des services placés sous son autorité ;
- Les décisions concernant la gestion du personnel ;
- Les conventions concernant la gestion du personnel ;
- Les documents relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- Les mandats et titres de recettes concernant la gestion du personnel ;
- Les pièces justificatives des dépenses engagées par le département des ressources humaines.

Article 2

En cas d'empêchement du Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Fabrice DESSEIGNE à l'effet de signer :

- Toutes ampliations de décisions concernant la gestion des personnels non médicaux ;
- Les états de frais de déplacement et les ordres de mission afférents ;
- Le courrier des services placés sous son autorité.

Article 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle pourra être retirée à tout moment.

Fait à Roanne, le 16 mars 2015

Hubert de BEAUCHAMP
Directeur

Fabrice DESSEIGNE
Attaché d'Administration Hospitalière

Copie à : l'intéressée, perception, dossier, affichage